

PREFET DE LA MOSELLE

## AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



### LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2017 -DCAT/BEPE- 84 du 21 avril 2017 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie d'UCKANGE du dossier d'enregistrement présenté par la société SODEVAM pour l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage à UCKANGE.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 22 mai 2017 au 19 juin 2017 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'UCKANGE ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement 9, place de la Préfecture 57034 METZ - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 19 juin 2017.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : UCKANGE et aux conseils municipaux des communes de FLORANGE, ILLANGE et BERTRANGE, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 juillet 2017.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société SODEVAM – Mme Claire TALBOT – 14 bis Boulevard Paixhans – CS 50584 – 57011 METZ cedex 1 – tél. 03 87 66 07 70.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société SODEVAM.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.